

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Allard	Danielle	Financière Banque Nationale Inc.	2011-09-30
Al-Salim	Tony	Placements Manuvie incorporée	2011-09-28
Amour	Michel	Placements Banque Nationale Inc.	2011-10-03
Anderson	William Derek	BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	2011-09-26
Arabab	Karim	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-30
Atangana Messana	Daniel Herve	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-28
Baeriswyl	Corinne	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-23
Baumgartner	Kurt	Groupe Independant de Planification inc.	2011-10-01
Bernier	Yan	PFSL Investments Canada Ltd.	2011-09-23
Bisson	Pierre	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-09-30
Blanchard	Laurent-David	Services financiers Penson Canada inc.	2011-09-30
Bonneau	Danielle	Services financiers Groupe Investors inc.	2011-09-26
Boudreau	Nadine	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-09-22
Brousseau	Jonathan	Placements Banque Nationale Inc.	2011-09-16
Brunette	Marc	Placements Banque Nationale Inc.	2011-10-04
Charlebois	Carole	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-30
Chartier	Mario	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-10-03
Chérif-Touil	Amine	BLC services financiers inc.	2011-09-28
Cloutier- Charbonneau	Yvon	Placements Banque Nationale Inc.	2011-09-28
Corneau	Nathalie	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-30
Corneau	Pierre	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-10-01
Côté	Jean-Denis	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-09-30
Deif	Adam	Sanford C. Bernstein & Co., Llc	2011-09-14
Desjardins	Mark Andrew	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-10-03
Doyon	Andrée	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-30
El Aidi	Soumia	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-23
Feeney	James	Commonfund Asset Management Company, Inc.	2011-09-22
Forget	Francoise	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-22
Fortin	Patrice	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2011-09-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Fournier	Manon	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-28
Gagnon	Johanne	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-29
Gannon	Lorie Ann	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-19
Garcia	Christian	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-30
Gaudreau	France	Groupe Cloutier Investissements Inc.	2011-09-28
Gauthier	Francine	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-23
Ghattas	Hany	Placements Scotia inc.	2011-08-15
Giguere	Valerie	Services d'investissement TD inc.	2011-09-22
Gill	Hardeep	BMO Investissements inc.	2011-09-30
Goulet	Brigitte	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-30
Grillas	Irene	Services d'investissement TD inc.	2011-10-01
Guilbault	André	BLC services financiers inc.	2011-01-14
Hacker	Linda	Financière Assante Itee	2011-09-30
Houle	Michel	Placements Banque Nationale Inc.	2011-09-30
Houle	Maurice	Placements Banque Nationale Inc.	2011-08-26
Huang	Ze Yu	Investia services financiers inc.	2011-09-30
Kanhan	Pokou	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-10-01
Khoury	Joseph	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-29
Kiremidjian	John	UBS Securities LLC	2011-09-07
Labelle	Jacques	Investissements Excel inc.	2011-09-27
Lamothe	Chantal	Placements Banque Nationale Inc.	2011-09-30
Larose	Jessika	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-23
Lebel	Annie	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-30
Lebel	Charles Christophe	Placements Banque Nationale Inc.	2011-09-28
Leclerc	Johanne	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-28
Lemire	Claude	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-27
Levesque	Manon	Placements Scotia inc.	2011-09-30
Ling	Zichao	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2011-09-26
Luca	Laurentiu	Services financiers Groupe Investors inc.	2011-09-26
Matos	Chantal	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-09-23
Messier	Chantal	Investissements Excel inc.	2011-09-27
Meunier	Stéphane	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-10-01
Miranda	Patricia	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-30
Muller	Rene	Services financiers Groupe Investors inc.	2011-09-24

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Munares Espinoza	Chantal	Placements Banque Nationale Inc.	2011-09-30
Noel	François	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-09-30
Patry	Nathalie	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-22
Quessy	Jocelyn	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-09-16
Robertson	Denis	Investia services financiers inc.	2011-08-31
Roch	Michel	FIN-XO Valeurs Mobilières inc.	2011-10-01
Scallon	Mario	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-29
Sohmer	Rebecca	Consultants C.S.T. inc.	2011-09-30
Sylvain	Sophie	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-10-03
Thibodeau	Sarah	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-09-30
Tremblay	Frederic	BMO Investissements inc.	2011-10-04
Tremblay	Josée	Desjardins cabinet de Services financiers inc.	2011-09-30
Tremblay	Sylvain	Scotia Capitaux Inc.	2011-10-03
Tremblay	Jean	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.	2011-10-04
Vallée	Gilles	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-09-30
Viau	Stéphan	Services financiers Groupe Investors inc.	2011-09-26

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Slim	Omar	Conseillers en gestion globale State Street ltée.	2011-10-03
Hamel	Frederic	Giverny Capital Inc.	2011-09-30

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet,

certaines pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102357	Belley	Diane	4A	2011-10-04
105670	Cadieux	Martin	4A	2011-10-04
107219	Chrétien	Hélène	5A	2011-10-05
107766	Corneau	Nathalie	6	2011-10-05
107883	Côté	Claude	1A, 2B	2011-10-05
108354	Couture	Jean	4A	2011-10-05
109816	Desjardins	Pierre	1A	2011-10-05
113864	Gaudreau	Gilles	1A, 2A	2011-10-04
113991	Gauthier	Francine	6	2011-10-04
114744	Girard	Sandra	4A	2011-09-29
115212	Goyette	Claire	4C	2011-10-04
116768	Hurtubise	Marie-Christine	1A	2011-09-30
117421	Karam	Marie-Josée	1A, 2A	2011-10-04
118135	Lacroix	Laurent	1A	2011-10-05
119270	Laplante	Jocelyne	1A	2011-09-30
119698	Larouche	Serge	6	2011-09-29
124681	Muller	Rene	1A, 6	2011-10-05
124933	Nault	Jean-Claude	1A	2011-10-04
126811	Petitpas	Mario	6	2011-09-28
127294	Plouffe	Marcel	2B	2011-09-30
128117	Quessy	Jocelyn	1A	2011-09-30
129723	Roy	Denis	6	2011-10-04
133673	Vadnais	Jean-Luc	4A	2011-09-30
134986	Desrochers	Louise	1A	2011-10-04
137032	Lemay	Lucy	5A	2011-10-04
138705	Légaré	Danielle	1A, 2A	2011-10-05
142672	Savard	Cyr	5A	2011-09-30
143095	Grondin	Hélène	3B	2011-10-04
145312	Sandberg	Annika	4B	2011-09-30
150817	Lahens	Kesler	1A	2011-09-30
150880	Desautels	Myriam	4A	2011-10-04
152177	Bougie	Micheline	1A	2011-10-04
154029	Julien	François	4B	2011-10-03
154307	Boudreau	Nadine	1A	2011-10-04

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
154582	Gagnon	Carole	3B	2011-09-30
158198	Hollylee	Lynda	1A	2011-10-03
158285	Caron	Yolande	4B	2011-09-30
160392	Scott	Francine	1A	2011-09-30
160765	Dessureault	Julie	1A	2011-09-30
161911	Mompoin	Faridie	1A	2011-09-30
162479	Ostiguy	Claudine	4B	2011-10-04
162529	Blouin	Marie-Eve	3B	2011-10-03
165146	Beaumier	Serge	1A	2011-09-30
165354	Lévesque	Sophie	1A	2011-09-30
165853	Cambeiro	Roger	1A	2011-09-30
166648	Vézina	Chantal	1A	2011-09-30
167586	Frenette	Geneviève	1A	2011-09-30
170458	Bernier	Yan	1A	2011-09-30
171347	Nguyen	Yann	1A	2011-09-29
172740	Raymond	Patrick	1A	2011-10-04
173101	Lacroix	Marie-Andrée	3A	2011-09-30
173755	De Grandpré	Michel	1A	2011-10-04
173898	Goulet	Jean-Sébastien	1A	2011-09-30
174633	Chayer	Alexandre	1A	2011-10-04
174909	Charette	Virginie	5A	2011-10-04
175232	Guillemette	Jimmy	1A	2011-10-05
175991	Thériault	Nancy	1A	2011-09-30
176031	Parant	Nicolas	5A	2011-10-03
176621	Bouchard-Levesque	Isabelle	4B	2011-10-04
177069	Lavoie	Claudie	5B	2011-10-04
177169	Thériault	Annick	1A	2011-09-30
177705	Fortinelli	Pasqualina	4C	2011-10-03
177981	Castilloux	Isabelle	1A	2011-09-30
178117	Halde	Frédéric	1A	2011-09-30
178149	Roudnik	Ruslan	4B	2011-10-04
178503	Mallard	Julie	3B	2011-10-05
178506	Veillette-Darby	Samuelle	3B	2011-10-03
178814	Bernier	Michel	1A	2011-09-30

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
179026	Lavoie	Nathalie	1B	2011-09-28
179299	Talbot	Benoît	4B	2011-10-05
179388	Boussanni	Abderrahim	3B	2011-09-28
180438	Desjourdy	Patrick	1A	2011-09-29
180565	Bourgon	Martine	1A	2011-09-30
180957	Espinal	Ana Luisa	1A	2011-09-30
181342	Tétreault	Steve	1A	2011-10-04
181505	Zoulalian	Antoine	4B	2011-09-29
181777	Lavoie	Louis	1A	2011-09-30
181818	Grondin	Jesse	1A	2011-09-30
181922	Gariépy	Roland	1A	2011-09-30
181952	Aubut	Stéphanie	1A	2011-09-30
182056	Dinelle	Eugénie	1A	2011-10-04
182316	Viau	Stéphan	1A	2011-10-04
182330	Succès	Prévoir Jr	1A	2011-09-30
182348	Jérôme	Ouanise	1A	2011-10-04
183821	Fournier	Richer Raphael	1A	2011-10-05
184117	Bouchard	Karine	4B	2011-10-04
184299	Matthew	Emmanuel	1A	2011-09-30
184324	Deshaies	Marie-Andrée	1A	2011-09-30
184583	Poulos	Marie-Eve	2B	2011-09-28
184915	St-Denis	Chantal	4B	2011-09-28
185314	Seymour	Nicholas	3B	2011-10-05
185418	Grenier	David	1A	2011-10-05
185820	Bonin	Marie-Ange	1A	2011-09-30
186652	Ninoles	Jacinthe	1A	2011-09-30
186773	Caron	Sasha	1A	2011-09-30
186923	Kandola	Sabrina	1A	2011-09-30
186966	Denicolai	Francis	4B	2011-09-28
187006	Grégoire	Damien	1A	2011-09-30
187331	Haince	Kevin	1A	2011-09-30
187456	Almeras	Nicole	1A	2011-09-30
187525	Tessier	Marcel	1A	2011-09-30
187630	Correia	Edina	4B	2011-10-03

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
187698	Gravel	Mathieu	1A	2011-09-30
187739	Veilleux	Julie	1A	2011-10-04
188926	Gagnon-Veillette	Patricia	1A	2011-10-05
189067	Lacelle	Christian	1A	2011-10-05
189203	Blaquière	Cindy	1A	2011-10-03
189252	Kreveld	François	1A	2011-10-04
189991	Barnes	Nancy	1A	2011-10-03
190108	Chapdelaine	Nathalie	1A	2011-10-04
190460	Boisbault	Yann Paul	1A	2011-10-05
190672	Moukal	Adil	1A	2011-10-04
191069	R Poirier	Dérick	3B	2011-09-28
191465	Kouassi	Franck	1A	2011-10-04
191657	Larouche	Marc	1A	2011-10-04
191755	Busque	Steeve	1B	2011-10-05
191783	Piché	Isabelle	3B	2011-10-04
191867	Provost	Karyne	1B	2011-09-30
191930	Fermon	Claude	4C	2011-10-05
192008	Ouellette	Cynthia	1A	2011-10-04
192244	Turgeon	Caroline	3B	2011-10-04
192300	Mongrain	Maude	3B	2011-10-03
192328	Côté-Bourbonnais	Lise Anne	1B	2011-10-04
192510	Duford	Joanne	4B	2011-10-04
192515	Cloutier	François	4B	2011-09-29
192545	Rousseau	Maxim	4B	2011-10-05

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains

pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
125558	Paillé	Josée	4A	2011-10-01
125677	Paquet	Gilles	5A	2011-10-01
125705	Paquet	Michel	1A	2011-10-01
125759	Paquette	Jacques	2A	2011-10-01
125808	Paquin	François	6	2011-10-01
125837	Paquin	Paul H.	4A	2011-10-01
125849	Paradis	Chantal	6	2011-10-01
125898	Paradis	Normande	6	2011-10-01
125980	Parent	Bernard	1A,2A	2011-10-01
126066	Parenteau	Yvon	5A	2011-10-01
126134	Patel	Jagrutiben	1A,2A	2011-10-01
126313	Pellerin	Gilles	1A	2011-10-01
126322	Pellerin	Normand	1A	2011-10-01
126356	Pelletier	Danielle	6	2011-10-01
126457	Pelletier	Pierre	4C	2011-10-01
126566	Pereira	Ivan	1A	2011-10-01
126639	Perreault	Line	1A	2011-10-01
126654	Perreault	Pierre	1A,6	2011-10-01
126662	Perreault	Richard	4A	2011-10-01
126748	Perron	Richard	4A	2011-10-01
126839	Pham	Huu-Nghia	1A	2011-10-01
126900	Picard	Gaétan	2B	2011-10-01
126961	Piché	Pierre	1A,6	2011-10-01
126963	Piché	Pierre	4A	2011-10-01
126977	Pichette	Bernard	4A	2011-10-01
127050	Pilon	Jacques	1A	2011-10-01
127096	Pincemin	Fred	1A	2011-10-01
127099	Pineau	Gilles	2B	2011-10-01
127120	Pinsonneault	André	2A	2011-10-01
127294	Plouffe	Marcel	2B	2011-10-01
127306	Plouffe-Barbery	Colette	1A,2A	2011-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
127355	Poirier	Alain	1A,2A	2011-10-01
127416	Poirier	Paulette	1A,2A	2011-10-01
127456	Poisson	Hugo	1A	2011-10-01
127464	Poitevin	Caroline	6	2011-10-01
127465	Postras	Anne-Marie	4A,E	2011-10-01
127476	Postras	Jean	1A,2A	2011-10-01
127536	Portaria	Patrick	6	2011-10-01
127578	Potvin	Guylaine	4A	2011-10-01
127650	Poulin	Hermann	4A	2011-10-01
127658	Poulin	Linda	4A	2011-10-01
127718	Pouliot	Caroline	4A	2011-10-01
127845	Prévost	Jean-Marc	4A	2011-10-01
127869	Primeau	Éric	4A	2011-10-01
127883	Primiani	Antonio	4A	2011-10-01
127922	Proulx	Chantal	4A	2011-10-01
127991	Proulx	Yves	4A	2011-10-01
128025	Provost	Dany	1A,2A,6	2011-10-01
128210	Racine	Chantal	6	2011-10-01
128212	Racine	Christiane	3B	2011-10-01
128219	Racine	Gisèle	3A	2011-10-01
128240	Racine	Serge	3A	2011-10-01
128303	Rallo	Alessandro	1A	2011-10-01
128313	Ramsay	Jean-Guy	1A	2011-10-01
128430	Raymond	Julie	1A	2011-10-01
128494	Regimbald	Nicole	5A	2011-10-01
128527	Rémillard	Anne-Marie	1A,6	2011-10-01
128570	Renaud	Lise	4A	2011-10-01
128641	Rhéaume	Gérald	2A	2011-10-01
128647	Rhéaume	Line	4B	2011-10-01
128718	Richard	Gaétan	1A	2011-10-01
128726	Richard	Jacques	4A,E	2011-10-01
128766	Richard	Ronald	1A	2011-10-01
128891	Rioux	Lise	4B	2011-10-01
128972	Rivest	Johanne	4A	2011-10-01
128984	Rivest	Sylvain	4A	2011-10-01
128990	Rivet	Fernand	4A	2011-10-01
129048	Robert	Georges	1A	2011-10-01
129107	Robichaud	Anik	6	2011-10-01
129137	Robillard	Alain	1A,2B	2011-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
129170	Robinson Lebeau	Diane	3B	2011-10-01
129257	Rocheleau	Richard	2B	2011-10-01
129354	Rodrigue	Sylvie	4A	2011-10-01
129402	Rompré	Bernard	1A,2A	2011-10-01
129469	Ross	Linda	6	2011-10-01
129584	Rousseau	Jacques	5A	2011-10-01
129700	Roy	Chantale	6	2011-10-01
129783	Roy	Jean-Clément	3A	2011-10-01
129785	Roy	Jean-François	4A	2011-10-01
129910	Roy	Simon	1A,2B	2011-10-01
130012	Ruel	Marcelle	1A	2011-10-01
134966	Puga	Ximena	1A	2011-10-01
135419	Potvin	Claudette	1A,2A	2011-10-01
136515	Richard	Claudia	3A	2011-10-01
137655	Perno	Carlo	2B	2011-10-01
137709	Paquette	Johanne	6	2011-10-01
137847	Roy	Jocelyne	5A	2011-10-01
138884	Quinn	Marlene	1A	2011-10-01
139079	Plouffe	Joël	6	2011-10-01
139475	Pouliot	Manon	5B	2011-10-01
139638	Roberge	Alain	5A	2011-10-01
139819	Roberge	Guy	3A	2011-10-01
140625	Perron	Diane	6	2011-10-01
141102	Piché	Mélanie	4A	2011-10-01
141109	Plante	Éric	5A	2011-10-01
141340	Provencher	Isabelle	2B	2011-10-01
141663	Roberge	Robert	3B	2011-10-01
142278	Provost	Michel	5A	2011-10-01
144964	Rivosecchi	Sonja	4B	2011-10-01
145346	Pantorno	Zina	6	2011-10-01
145555	Proietti	Marino	1A	2011-10-01
146116	Richard	Élise	4A	2011-10-01
146988	Roy	Louise	1A	2011-10-01
147092	Richer	Luce	1A	2011-10-01
147452	Rivest	Mélanie	4A	2011-10-01
147524	Pellerin	Patrice	1A	2011-10-01
147536	Ruelland	Simon	1A	2011-10-01
148205	Roy	Steve	4B	2011-10-01
148224	Poiré	Marcel	2A,6	2011-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
148526	Roy	Ian	1A	2011-10-01
149138	Rousseau	Rose-Marie	3B	2011-10-01
149674	Ruest	Patrice	6	2011-10-01
150332	Perron	Jacques	1A,2C	2011-10-01
150510	Robert	Daniel	1A	2011-10-01
151207	Plante	Nathalie	3B	2011-10-01
152022	Patricio	Susana	3B	2011-10-01
152296	Paquette	Martin	6	2011-10-01
153438	Peluso	Roberto	1A	2011-10-01
153879	Poirier	Charlène	6	2011-10-01
155026	Rioux	Christine	3B	2011-10-01
155623	Pelletier	Francis	1B	2011-10-01
155854	Petre	Florian	1A	2011-10-01
156711	Rivest	Guillaume	4A	2011-10-01
156824	Rivest	Sania	1A	2011-10-01
156834	Paquette	Michel	1A	2011-10-01
157730	Provençal	Sébastien	5B	2011-10-01
157765	Provençal	Marie-Jill	6	2011-10-01
157800	Paquette	Nathalie	2B	2011-10-01
157861	Resendes	Manuel	1A	2011-10-01
157904	Poirier	Johanne	1A	2011-10-01
157936	Quinnett	Carolina	4B	2011-10-01
158139	Rondeau	Colette	4A	2011-10-01
158351	Painchaud	Louis	1A	2011-10-01
158511	Poulin	Jean-William	1A	2011-10-01
158597	Rabkin	Meir	1A	2011-10-01
158686	Pavlova	Ekaterina	1A	2011-10-01
159370	Poulin	Stéphanie	1A	2011-10-01
159544	Reid	Joanne	4C	2011-10-01
159916	Rochon	Stéphane	3B	2011-10-01
162668	Pistilli	Antoinette	4B	2011-10-01
162693	Philippon	Jinny	4B	2011-10-01
162847	Paré	Nathalie	1A	2011-10-01
163430	Plourde	Pascal	4A	2011-10-01
163775	Pineault	Grégoire	1A	2011-10-01
166794	Popik	Linda	1A	2011-10-01
167588	Reise	Brigitte	1A	2011-10-01
169343	Rusenstrom	Michael	1A	2011-10-01
170036	Paquet	Nancy	4B	2011-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
170115	Ryan	Charlene	3B	2011-10-01
170762	Platon	Grigore Georgian	1A	2011-10-01
171284	Pelletier	Vincent	6	2011-10-01
171356	Polovin	Mark	1A	2011-10-01
171631	Poulin	Etienne	1A	2011-10-01
171813	Perron	Cathy	2B	2011-10-01
171973	Paré	Claude	1A	2011-10-01
172033	Rivard	Jacques	1A	2011-10-01
172780	Payeur	Julie	4B	2011-10-01
172967	Quirion	Robert Claude	1A	2011-10-01
174093	Racette	Marie-Claude	1A,3B	2011-10-01
174153	Pelletier	Claudia	6	2011-10-01
174447	Paginado	Azur	1A,2B	2011-10-01
175213	Roy	Anne-Marie	4B	2011-10-01
175363	Philosca	Emerson	1A	2011-10-01
175995	Rollin	Sebastien	1A	2011-10-01
176053	Poirier-Gobeil	Yannick	1A	2011-10-01
176120	Prévost	David	1A	2011-10-01
176420	Richard	Micheline	3C	2011-10-01
176841	Robles	Luis Felipe	1B	2011-10-01
176972	Raby	Yanick	4A	2011-10-01
177339	Ruxandu	Catalin	1A	2011-10-01
178499	Provost	Nicholas	3B	2011-10-01
178511	Robin	Sonia	4B	2011-10-01
178705	Rivard-Comtois	Joël	1A	2011-10-01
179099	Peevers	Stephane	1A	2011-10-01
179352	Ruelland	Anne	1A	2011-10-01
179562	Raymond	Guy	1A	2011-10-01
179667	Rubino	Michel	6	2011-10-01
180225	Perron	Evelyne	3B	2011-10-01
180320	Ruel	Jessica	1B	2011-10-01
180932	Paquet Besner	Jamie	4B	2011-10-01
181008	Paquette	Simon	1A	2011-10-01
181243	Provençal	Sylvie	1A	2011-10-01
181396	Plante	Nathalie	4B	2011-10-01
182062	Robert	Josée	1A	2011-10-01
182190	Rochon	Christian	1A	2011-10-01
182278	Richard	Didier	1A	2011-10-01
182365	Pageau	Cynthia	3B	2011-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
182407	Postras	Jean-René	3A	2011-10-01
182679	Pigeon	Isabelle	1A	2011-10-01
182860	Proulx	Brigitte	1B	2011-10-01
182993	Petit	Fabrice	3B	2011-10-01
183204	Proulx	Eric	1A	2011-10-01
183331	Ringue	Michel	1A	2011-10-01
183474	Provençal	Lucie	1A	2011-10-01
184220	Poupart	Martin	1A	2011-10-01
184284	Pinet	Nathalie	1A	2011-10-01
184427	P.Fillion	Alexandre	1A	2011-10-01
184428	Plante	Nicolas	1A	2011-10-01
184535	Rose	Sébastien	5A	2011-10-01
184563	Pellerin	Linda Danielle	1B	2011-10-01
184892	Pequegnat	Arthur	1B	2011-10-01
185185	Reid	Edna	1A,2B	2011-10-01
185260	Parent	Janie	2B	2011-10-01
185405	Petit Homme	Jean Guy Ernst	3B	2011-10-01
185527	Popescu	Nelu	1A	2011-10-01
185536	Rouleau	Jessica	1A	2011-10-01
185614	Poirier Bourdages	Jonathan	1A	2011-10-01
185712	Paquet	Alexandre	1A	2011-10-01
185749	Prieur	Pierre	1A	2011-10-01
186005	Pineault	Stéphanie	1A	2011-10-01
186052	Porter	Tamara	1A	2011-10-01
186284	Pana	Iulia-Cora	2C	2011-10-01
186554	Peteraitis	Olivier	3B	2011-10-01
186691	Paul	Wilbertte	3B	2011-10-01
186885	Pouliot	Marie-Pier	2B	2011-10-01
187014	Pouliot	Guy	1A	2011-10-01
187097	Rouleau	Steeve	1A	2011-10-01
187143	Pelland	Véronique	1B	2011-10-01
187144	Piché	Jonathan	1A	2011-10-01
187196	Pierre Victor	Jacques Junior	1A	2011-10-01
187197	Pharand-Gilbert	Véronique	1A	2011-10-01
187229	Paquette	Patricia	1A	2011-10-01
187248	Paquin	Francis	1A	2011-10-01
187251	Rock	Sylvie	1B	2011-10-01
187279	Picard	Dany	1B	2011-10-01
187299	Ranger	Véronique	1A	2011-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
187370	Poirier	Natasha	1A	2011-10-01
187372	Radouane	Hicham	1A	2011-10-01
187406	Racine	Steve	1B	2011-10-01
187455	Quenneville	Nathalie	4B	2011-10-01
187491	Poulin	Claudia	1A	2011-10-01
187562	Perras	Christian	1A	2011-10-01
187568	Roy	Sophie	1B	2011-10-01
187706	Paquin-Archambault	Joelle	1A	2011-10-01
187742	Renaud	Nancy	1A	2011-10-01
187799	Potvin	Mario	4A	2011-10-01
187863	Préaud	Sandra	3B	2011-10-01
187881	Péloquin	Stéphane	1B	2011-10-01
187942	Poulin	Yannick	1B	2011-10-01
188018	Radouane	Mohammed	1A	2011-10-01
188054	Rakotoarison	Harry Liva	1A	2011-10-01
188061	Papillon	Lise	5A	2011-10-01
188068	Provost	Marilyne	1A	2011-10-01
188079	Roy	Denis	1A	2011-10-01
188188	Raphael	Ulrick Mathieu	1A	2011-10-01
188209	Routhier	Pascal	3B	2011-10-01
188261	Pipko	Sviatlana	1A	2011-10-01
188476	Pelletier	Daniel	1A	2011-10-01
188506	Poirier	Christian	1A	2011-10-01
188608	Plourde	Alexandra	1A	2011-10-01
188766	Ramsay	Mélizane	1B	2011-10-01
188930	Rémillard	Hugo	1A	2011-10-01
189077	Quirion	Katleen	1B	2011-10-01
189123	Pellerin	Marie-Michèle	5B	2011-10-01
189148	Prévost-Poulin	François-Vincent	1A	2011-10-01
189173	Rondeau	Maxime	1A	2011-10-01
189226	Paré-Huot	Antoni	1A	2011-10-01
189227	Rjaibia	Sabri	1A	2011-10-01
189366	Pilon	Karine	3B	2011-10-01
189568	Phelps	Marc Andrew	1A	2011-10-01
189656	Papineau	Luc	1A	2011-10-01
190001	Petardi	David	1A	2011-10-01
190118	Rodrigue Guenette	Jonathan	1B	2011-10-01
190535	Poulin	Andrée-Anne	3B	2011-10-01
190582	Raymond	Geoffroy	1B	2011-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
190619	Postras	Alexandre	1A	2011-10-01
190738	Paillé	Kim	4B	2011-10-01
190741	Roberge	Patrick	1B	2011-10-01
190759	Potvin	Anne-Marie	1A	2011-10-01
190761	Potvin	Stéphanie	1A	2011-10-01
190911	Pascarellie	Delphine	4C	2011-10-01
191020	Pagé	Lina	1B	2011-10-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Services financiers Penson Canada inc.	Blanchard	Laurent-David	2011-09-30

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
503900	Groupe courtiers 2000 inc.	Pouliot	Patrice	2011-10-03
506562	Les services financiers Surtech inc.	Robertson	Denis	2011-10-03
513203	Arthur J. Gallagher Group Québec ULC	Gervais	Gilles	2011-10-03
515210	Satel inc.	Elman	Larry	2011-09-28

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiations pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
505677	Scott John Devries	2011-PDIS-0194	Radiation	2011-08-19

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500470	André Bégin	Assurance de personnes	2011-09-30
500790	Services d'assurances Jean-Claude Nault inc.	Assurance de personnes	2011-10-04
501024	Laguë, Ravenelle & Associés inc.	Expertise en règlement de sinistres	2011-09-30
501727	Taras Pawlowsky	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-09-30
503465	Lise Cauchon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-10-04

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
505807	Jocelyn Quessy	Assurance de personnes	2011-09-30
508764	Lucie Cauchon- Parent	Assurance de personnes	2011-10-01
512649	Yann Nguyen	Assurance de personnes	2011-09-29
513958	Globalex-LM inc.	Assurance de dommages	2011-10-05
514805	Tshibola Kapanga	Assurance de personnes	2011-09-30
515199	Lynda Holllylee	Assurance de personnes	2011-10-03
515212	Nathalie Chapdelaine	Assurance de personnes	2011-10-04

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Cordiant Capital Inc.	Creighton	David	2011-10-05

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
503900	Groupe courtiers 2000 inc.	Larochelle	Louis	2011-10-03
506562	Les services financiers Surtech inc.	Gravel	Daniel	2011-10-03
513203	Arthur J. Gallagher Group Québec ULC	Jean	François	2011-10-03
515210	Satel inc.	Satti	Imran	2011-09-28

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515484	Donvito O'Neill Gagné & Associés inc.	Terrence O'Neill	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-10-01
515544	Assurances Tremblay & Gélinas inc.	Simon Tremblay	Assurance de dommages	2011-10-04

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515548	L. Cauchon Assurances inc.	Lise Cauchon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-10-04
515549	Boomers la Financière inc.	André Gagnon	Assurance de personnes	2011-10-01

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2011-DIST-0030

MARIO MILORD

[...]

Inscription n° 506 874

Objet : Annulation de la décision de suspension de l'inscription du représentant autonome Mario Milord

Vu la décision n° 2011-PDIS-0207 rendue le 26 août 2011 par le directeur général adjoint aux services aux entreprises de l'Autorité des marchés financiers, laquelle suspendait l'inscription de représentant autonome de Mario Milord;

Vu que Mario Milord a fourni une assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Vu que Mario Milord détenait une police d'assurance de responsabilité professionnelle pour la période du 1^{er} juin 2011 au 1^{er} juin 2012;

Vu que cette information n'avait pas été portée à l'attention du directeur général adjoint aux services aux entreprises préalablement à sa décision n° 2011-PDIS-0207;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2;

En conséquence, le directeur général adjoint aux services aux entreprises:

Révise et annule la décision n° 2011-PDIS-0207.

Fait à Québec le 26 septembre 2011.

Patrick Déry
Surintendant de l'assistance à la clientèle,
de l'indemnisation et de la distribution

DÉCISION N° 2011-DIST-0029

BERNARD ROMPRÉ

[...]

Inscription n° 505 502

Objet : Annulation de la décision de suspension de l'inscription du représentant autonome Bernard Rompré

Vu la décision n° 2011-PDIS-0204 rendue le 26 août 2011 par le directeur général adjoint aux services aux entreprises de l'Autorité des marchés financiers, laquelle suspendait l'inscription de représentant autonome de Bernard Rompré;

Vu que Bernard Rompré a fourni une assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Vu que Bernard Rompré détenait une police d'assurance de responsabilité professionnelle pour la période du 1^{er} juin 2011 au 1^{er} juin 2012;

Vu que cette information n'avait pas été portée à l'attention du directeur général adjoint aux services aux entreprises préalablement à sa décision n° 2011-PDIS-0204;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2;

En conséquence, le directeur général adjoint aux services aux entreprises :

Révisé et annule la décision n° 2011-PDIS-0204.

Fait à Québec le 26 septembre 2011.

Patrick Déry
Surintendant de l'assistance à la clientèle,
de l'indemnisation et de la distribution

DÉCISION N° 2011-PDIS-0222

BERNARD A. DEZWIREK & ASSOCIÉS LIMITÉE

2525, boul. Daniel-Johnson, bureau 305
Laval (Québec) H7T 1S9
Inscription n° 503 549

DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 13 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Bernard A. DeZwirek & associés limitée un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à Bernard A. DeZwirek & associés limitée établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Bernard A. DeZwirek & associés limitée détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes, portant le n° 503 549, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF.
2. Le dirigeant responsable de Bernard A. DeZwirek & associés limitée est Bernard A. De Zwirek.
3. Bernard A. DeZwirek & associés limitée n'avait pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, pour la période du 28 février au 3 avril 2011.

4. Le 14 mars 2011, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 28 février 2011.
5. Le 21 mars 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Bernard A. DeZwirek & associés limitée, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 5 avril 2011.
6. Le 23 mars 2011, l'Autorité a reçu de la part de Bernard A. DeZwirek & associés limitée, une police d'assurance de responsabilité professionnelle. Après vérification, il s'agissait de celle qui avait été annulée le 28 février 2011; elle n'était donc plus en vigueur.
7. Le même jour, un agent du Service de la conformité a communiqué avec Bernard A. DeZwirek & associés limitée lui demandant de faire parvenir une nouvelle preuve d'assurance conforme et en vigueur.
8. Le 18 avril 2011, l'Autorité a reçu un certificat d'assurance pour couvrir la responsabilité professionnelle de Bernard A. DeZwirek & associés limitée, et ce, pour la période du 4 avril 2011 au 4 avril 2012.
9. Ainsi, Bernard A. DeZwirek & associés limitée n'a pas détenu d'assurance de responsabilité professionnelle pour la période du 28 février au 3 avril 2011.
10. Bernard A. DeZwirek & associés limitée n'a pas, à ce jour, fait parvenir l'ensemble des documents de maintien pour l'année 2010, prescrits par règlement.
11. Le 6 décembre 2010, la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Bernard A. DeZwirek & associés limitée une lettre spécifiant qu'elle avait analysé sa demande de maintien, laquelle était toutefois incomplète. À cette dernière était jointe une annexe mentionnant les instructions pour transmettre les documents de maintien dûment remplis.
12. Le 18 février 2011, la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Bernard A. DeZwirek & associés limitée une lettre de rappel.
13. Le 12 avril 2011, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a communiqué avec Bernard A. DeZwirek & associés limitée. Ce dernier devait nous transmettre les documents dans les plus brefs délais.
14. À ce jour, l'Autorité n'a toujours pas reçu l'ensemble des documents de maintien de la part de Bernard A. DeZwirek & associés limitée.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

15. Bernard A. DeZwirek & associés limitée a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
16. Bernard A. DeZwirek & associés limitée a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.
17. Bernard A. DeZwirek & associés limitée a fait défaut de respecter l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir les documents prescrits par règlement.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Bernard A. DeZwirek & associés limitée l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 4 juillet 2011.

L'Autorité a reçu de Bernard A. DeZwirek & associés limitée des observations le 15 juillet 2011 et en a tenu compte pour prendre sa décision.

Essentiellement, les observations présentées par le cabinet Bernard A. DeZwirek & associés limitée, par l'entremise de son avocat Me Jean-François Hudon, indiquent que :

- Le cabinet Bernard A. DeZwirek & associés limitée communiquera sous peu avec la compagnie d'assurance Willis afin de déterminer si la couverture d'assurance de responsabilité professionnelle peut débiter le 28 février 2011.
- Dans la semaine du 7 septembre 2011, Me Jean-François Hudon a communiqué avec un agent du Service de la conformité expliquant que l'assureur a refusé de couvrir la période du 28 février au 3 avril 2011.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) sauf pour l'assureur qui entend agir par l'entremise d'experts en sinistre à son emploi, une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

d) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, une copie des états financiers de son dernier exercice financier, vérifiés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, et une confirmation indiquant tout changement survenu dans le capital émis de la personne morale, le cas échéant;

e) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

f) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

g) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

h) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

CONSIDÉRANT les facteurs atténuants, tels que la réception de l'ensemble des documents de maintien et la tentative de faire la rectification de la date d'entrée en vigueur de son assurance de responsabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT les facteurs aggravants, tels que les nombreuses correspondances afin d'obtenir la police conforme à la réglementation ainsi que l'absence de couverture d'assurance pour la période du 28 février au 3 avril 2011;

Il convient pour l'Autorité de :

IMPOSER à Bernard A. DeZwirek & associés limitée une pénalité* globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision;

Et, par conséquent, que Bernard A. DeZwirek & associés limitée :

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait le 16 septembre 2011.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle,
de l'indemnisation et de la distribution

Patrick Déry

* Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N° 2011-PDIS-0194**SCOTT JOHN DEVRIES**

[...]

Inscription n° 505 677

Décision**(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)****LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS**

Le 13 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre de Scott John Devries un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à Scott John Devries établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Scott John Devries détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 505 677, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Scott John Devries est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 23 février 2011, la Direction des OAR, de l'indemnisation et des pratiques en matière de distribution (la « Direction ») rendait la décision n° 2011-PDIS-0046 dans laquelle elle refusait le renouvellement du certificat du représentant Scott John Devries (n° 110 098) dans la discipline de l'assurance de personnes.
3. Scott John Devries n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes.
4. Scott John Devries, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 25 octobre 2010.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À SCOTT JOHN DEVRIES

5. Scott John Devries a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'être certifié à titre de représentant et de détenir une inscription à titre de représentant autonome.
6. Scott John Devries a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Scott John Devries l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 4 juillet 2011.

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Scott John Devries.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité

ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Scott John Devries dans la discipline de l'assurance de personnes;

ORDONNER au représentant autonome Scott John Devries d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Scott John Devries entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, **au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Scott John Devries entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Scott John Devries de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Scott John Devries :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait à Québec le 19 août 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Re Clarke

Affaire Intéressant:

Les règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

et

Les Statuts de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

et

Jeremie Steven Clarke

[2011] IIROC No. 48

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Formation d'instruction (conseil de section du Québec)

Audience tenue le 22 juillet 2011 à Montréal
Décision rendue le 11 août 2011
(24 paragraphes)

Formation d'instruction :

Me Claude Bisson (président), M. Yves Julien, M. François Demers

Comparutions :

Me Myriam Giroux-Del Zotto, avocate de la mise en application

M. Jérémie Steven Clarke, par vidéoconférence à partir des bureaux de l'OCRCVM à Toronto

Décision sur l'entente de règlement

¶ 1 Il s'agit d'une entente de règlement signée et soumise en vertu des Règles de procédures 14 et 15.

¶ 2 L'entente de règlement signée les 31 mai et 1er juin 2011 se lit comme suit :

SETTLEMENT AGREEMENT

I. INTRODUCTION

1. IIROC Enforcement Staff ("Staff") and Jeremie Clarke ("the Respondent") consent to the settlement of the matter by way of this Settlement Agreement.
2. The Enforcement Department of IIROC has conducted an investigation ("the Investigation") into the conduct of the Respondent.
3. The Respondent consents to be subject to the jurisdiction of IIROC.
4. The Investigation discloses matters for which the Respondent may be disciplined by a hearing panel appointed pursuant to Part C of Schedule C.1 to IIROC Transition Rule No. 1 ("the Hearing Panel").

II. JOINT SETTLEMENT RECOMMENDATION

5. Staff and the Respondent jointly recommend that the Hearing Panel accepts this Settlement Agreement.

6. The Respondent admits to the following contravention of IIROC Rules:
- (i) During the period from August 2008 to January 2009, while employed as a Registered Representative at Edward Jones, the Respondent forged the signatures of his clients on client account documentation, thereby engaging in conduct unbecoming and contrary to Dealer Member Rule 29.1;
7. Staff and Respondent agree to the following terms of settlement:
- a) A **fine** in the amount of **\$15,000**;
 - b) A **suspension** of **5 years** from registration in any capacity;
 - c) Before Mr. Clarke can be approved in any capacity, he must **rewrite and pass the examination based on the Conduct and Practices Handbook for Securities Industry Professionals**;
 - d) Upon re-entry to the industry, the Respondent has to be under **strict supervision for a 12-month period with a report to be filed with IIROC Registration**;
8. The Respondent also accepts to pay an amount equal to \$3,000 for costs incurred by IIROC.

III. STATEMENT OF FACTS

(i) Acknowledgement of the Facts

9. Staff and the Respondent agree on the facts set out in this section and acknowledge that the terms and conditions of this Settlement Agreement are based on the exact same facts.

(ii) Factual Context

Overview

10. Between August 2008 and January 2009, while employed at the Beaconsfield Branch of Edward Jones (EJ), the Respondent forged client signatures twenty-nine (29) times for many clients;

The Respondent

11. The Respondent became licensed in the securities industry as a Registered Representative in August 2007, when he was employed by EJ;
12. Effective June 1, 2008, the Respondent was regulated by IIROC;
13. The Respondent worked in various EJ branch offices in Montréal, Québec, before transferring to Campbell River, British Columbia, in February 2009:
- From or about August 2007 to October 2007, he worked at the Notre-Dame-de-Grâce's ("NDG") office;
 - From or about October 2007 to February 2008, he worked at the Dollard-des-Ormeaux's ("DDO") office;
 - From or about February 2008 to February 2009, he worked at the Beaconsfield's office;
 - From or about February to June 2009, he worked at the Campbell River's office, British Columbia;
14. On or about June 30, 2009, the Respondent was terminated for cause;

15. The Respondent is not currently registered with IIROC in any capacity and has not worked in the securities industry since June 30, 2009;

The forgeries

16. The Respondent admitted he forged signatures while working out of the Beaconsfield office;
17. The Respondent also admitted he knew at the time that it was wrong to forge the clients' signatures;
18. The Respondent admitted that at that time, his focus was on selling;
19. The Respondent forged signatures on twenty-nine (29) occasions, between August 2008 and January 2009;
20. The forged documents included documents such as account authorization and acknowledgement forms, a stock non-solicitation letter and a mutual fund instruction form;
21. The forgeries were done out of convenience to the Respondent;
22. There was no harm for the clients as a result of the forgeries;

IV. TERMS OF SETTLEMENT

23. This settlement has been agreed to in accordance with Dealer Member Rules 20.35 to 20.40 inclusive and with Rule 15 of the Dealer Member Rules of Practice and Procedure.
24. The Settlement Agreement is conditional upon its acceptance by the Hearing Panel.
25. The Settlement Agreement will become effective and binding upon the Respondent and Staff on the date of its acceptance by the Hearing Panel.
26. The Settlement Agreement will be submitted for approval to the Hearing Panel at a hearing ("the Settlement Hearing"). At the end of the Settlement Hearing, the Hearing Panel may accept or reject the Settlement Agreement.
27. If the Hearing Panel accepts the Settlement Agreement, the Respondent waives any right he may have under IIROC rules and any other applicable law to a disciplinary hearing or a review or appeal of the decision.
28. If the Hearing Panel rejects the Settlement Agreement, Staff and the Respondent may enter into another settlement agreement, or Staff may require that a disciplinary hearing be held on the facts disclosed in the investigation.
29. The Settlement Agreement shall be made available to the public once it has been accepted by the Hearing Panel.
30. Staff and the Respondent agree that, if the Hearing Panel accepts the Settlement Agreement, then neither staff nor the Respondent shall personally make, nor shall anyone make on their behalf, any public statement that is incompatible with the Settlement Agreement.
31. Unless otherwise provided, the fines and costs imposed on the Respondent shall be payable forthwith on the effective date of the Settlement Agreement.
32. Unless otherwise provided, any suspension, prohibition, expulsion, restriction or other term or condition of the Settlement Agreement shall commence on the effective date of the Settlement Agreement.

ACCEPTED by the Respondent at Toronto, Ontario, on the 31 day of May 2011.

RESPONDENT: JEREMIE CLARKE

WITNESS:

ACCEPTED by Staff at Montréal, Québec, on the 1st day of June 2011.

MYRIAM G. DEL ZOTTO, Enforcement Counsel on behalf of Staff of the Investment Industry Regulatory Organization of Canada, Québec Office

WITNESS: LINDA VACHET, Enforcement Assistant of the Investment Regulatory Organization of Canada, Québec Office

¶ 3 L'intimé, ayant choisi de ne pas être représenté par avocat, avait convenu avant l'audience qu'elle se déroulerait en français et lors de cette dernière, il se déclara d'accord à ce que la décision soit rédigée dans cette langue.

¶ 4 Les actes posés par l'intimé et dont il se reconnaît coupable dans l'entente de règlement sont tous des contraventions à l'article 1 de la Règle 29 intitulée CONDUITE DES AFFAIRES.

¶ 5 Cette disposition prescrit que tous les intervenants dans le domaine du commerce des valeurs mobilières doivent, dans l'exercice de cette activité, « observer des normes élevées d'éthique et de conduite professionnelle » et « ne doivent pas avoir de conduite ou de pratique commerciale inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public. »

¶ 6 Tel que précisé aux paragraphes 6, 10 et 19 de l'entente de règlement, l'intimé, alors qu'il agissait comme représentant inscrit au bureau de Beaconsfield, Québec, d'un courtier, aurait, d'août 2008 à janvier 2009, forgé les signatures de plusieurs de ses clients à vingt-neuf reprises.

¶ 7 Ainsi que le précise l'article 20 de l'entente, les documents impliqués seraient du genre "account authorization and acknowledgement forms, stock non-solicitation letter" et "mutual fund instruction forum".

¶ 8 Ce qui est en cause dans les infractions reprochées à l'intimé, c'est l'intégrité du processus du commerce des valeurs mobilières et la protection du public qui est en droit de s'appuyer sur une conduite irréprochable de la part de tous les intervenants qui œuvrent dans le secteur des valeurs mobilières.

¶ 9 La contrefaçon de signatures de clients est à l'encontre des valeurs exprimées au paragraphe précédent et doit être réprouvée le plus fermement possible.

¶ 10 Relativement à un représentant inscrit, le paragraphe (2) de l'article 34 de la Règle 20 prescrit les diverses sanctions auxquelles s'expose le contrevenant.

¶ 11 L'article 7 de l'entente convient d'une amende, d'une suspension de l'inscription et des modalités d'une éventuelle réinscription : examen et supervision.

¶ 12 Comme il a souvent été écrit, le rôle d'une formation saisie d'une entente de règlement se limite à l'acceptation ou au rejet de celle-ci (article 36 de la Règle 20). Ce que la formation doit se demander, ce n'est pas si elle aurait elle-même imposé les mêmes peines que celles convenues mais plutôt si ce qui lui est présenté est raisonnable, compte tenu des circonstances et des critères applicables.

¶ 13 C'est dans ce contexte que se situent les LIGNES DIRECTRICES SUR LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES émises par l'OCRCVM en mars 2009.

¶ 14 Dans le chapitre intitulé INTRODUCTION de ces LIGNES, on peut lire à la page 3 qu'il s'agit ... « de principes généraux et de lignes directrices que l'on pourra prendre en considération pour déterminer la sanction à infliger dans le cadre d'une entente de règlement ou au terme d'une procédure disciplinaire... »

¶ 15 À compter de la page 12 du document identifié au paragraphe 13 ci-haut, il y a un chapitre intitulé LIGNES DIRECTRICES faisant des commentaires sur les amendes « recommandées » dans différents cas de contraventions.

¶ 16 Le second alinéa de la page 12 se lit comme suit sous le titre PRÉAMBULE :

« Cependant, aucune disposition de ces lignes directrices ne doit entraver l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la formation d'instruction d'infliger une sanction plus légère ou plus forte dans des circonstances particulières. »

¶ 17 À la page 14 du document identifié au paragraphe 13 ci-haut, on recommande une amende minimale de 25 000,00 \$.

¶ 18 Il y a lieu de souligner que la sanction imposée à l'intimé comporte une suspension de cinq ans d'agir à quelque titre que ce soit en tant qu'intervenant inscrit dans le domaine des valeurs mobilières.

¶ 19 Or, voilà déjà plus de deux ans (30 juin 2009) que l'intimé n'œuvre plus dans le domaine des valeurs mobilières. Il est aujourd'hui âgé de 28 ans. Une interdiction additionnelle de cinq ans est, dans les circonstances, une lourde sanction.

¶ 20 Nous ne retrouvons qu'une seule interdiction plus sévère dans les cas de jurisprudence qu'on nous a soumis.

¶ 21 Dans le présent cas, l'interdiction de cinq ans constitue pour l'intimé une sanction plus adéquate que ne le serait une amende plus lourde.

¶ 22 Au titre des facteurs atténuants, on peut citer les éléments suivants :

- (a) outre d'avoir été l'objet des gestes répréhensibles de l'intimé, les clients n'ont subi aucun préjudice;
- (b) outre de lui épargner du temps dans ses communications avec les clients concernés, (article 21 de l'entente), les gestes répréhensibles de l'intimé ne lui ont procuré aucun bénéfice;
- (c) l'intimé n'avait pas de dossier disciplinaire antérieur; et
- (d) à l'audience, il a été confirmé, de consentement, que l'intimé avait collaboré à l'enquête;

¶ 23 La formation d'instruction est donc d'avis que les sanctions convenues constituent un ensemble raisonnable.

¶ 24 **POUR CES MOTIFS**, la formation **DONNE** son approbation à l'entente de règlement reproduite au paragraphe 2 ci-haut.

Montreal, le 11 août 2011

Yves Julien

François Demers

Claude Bisson, président

TRADUCTION - ENTENTE DE RÈGLEMENT

I. INTRODUCTION

1. Le personnel du Service de la mise en application de l'OCRCVM (le « personnel ») et Jeremie Clarke (l'« intimé ») consentent au règlement de l'affaire par la voie de la présente entente de règlement.
2. Le Service de la mise en application de l'OCRCVM a mené une enquête (l'« enquête ») sur la conduite de l'intimé.
3. L'intimé consent à relever de la compétence de l'OCRCVM.

4. L'enquête a révélé des faits pour lesquels une formation d'instruction nommée suivant la partie C de l'addenda C.1 à la Règle transitoire n°1 de l'OCRCVM (la « formation d'instruction ») peut imposer à l'intimé des sanctions disciplinaires.

II. RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

5. Le personnel et l'intimé recommandent conjointement que la formation d'instruction approuve la présente entente de règlement.
6. L'intimé reconnaît la contravention suivante aux Règles de l'OCRCVM :
- (i) Au cours de la période allant d'août 2008 à janvier 2009, pendant qu'il travaillait comme représentant inscrit chez Edward Jones, l'intimé a contrefait les signatures de ses clients sur des documents concernant les comptes de ces derniers, se livrant ainsi à une conduite inconvenante et contraire à l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres.
7. Le personnel et l'intimé conviennent des modalités de règlement suivantes :
- a) l'imposition d'une **amende de 15 000 \$**;
- b) l'imposition d'une **suspension** d'inscription de **5 ans** à quelque titre que ce soit;
- c) avant que M. Clarke puisse être autorisé à quelque titre que ce soit, il doit **passer à nouveau et réussir l'examen fondé sur le Manuel sur les normes de conduite des professionnels du secteur des valeurs mobilières**;
- d) dès sa réinscription dans le secteur, l'intimé doit faire l'objet d'une **surveillance stricte pendant une période de 12 mois dont le rapport doit être déposé auprès du Service de l'inscription de l'OCRCVM**.
8. L'intimé consent également à payer une somme de 3 000 \$ au titre des frais engagés par l'OCRCVM.

III. EXPOSÉ DES FAITS

(iii) Admission des faits

9. Le personnel et l'intimé conviennent des faits exposés dans la présente section et reconnaissent que les modalités du règlement contenues dans la présente entente de règlement sont basées sur ces faits précis.

(ii) Contexte factuel

Survol

10. Entre août 2008 et janvier 2009, alors qu'il travaillait à la succursale de Beaconsfield d'Edward Jones (EJ), l'intimé a contrefait les signatures de nombreux clients à vingt-neuf (29) reprises.

L'intimé

11. En août 2007, l'intimé a été autorisé à titre de représentant inscrit dans le secteur des valeurs mobilières, lorsqu'il est entré au service d'EJ.
12. À compter du 1^{er} juin 2008, l'intimé a été réglementé par l'OCRCVM.
13. Avant son transfert à Campbell River, en Colombie-Britannique, en février 2009, l'intimé a travaillé dans diverses succursales d'EJ à Montréal, au Québec :

- environ d'août 2007 à octobre 2007, il a travaillé au bureau de Notre-Dame-de-Grâce (« NDG »);
- environ d'octobre 2007 à février 2008, il a travaillé au bureau de Dollard-des-Ormeaux (« DDO »);
- environ de février 2008 à février 2009, il a travaillé au bureau de Beaconsfield;
- environ de février à juin 2009, il a travaillé au bureau de Campbell River, en Colombie-Britannique.

14. Le 30 juin 2009 ou vers cette date, l'intimé a été congédié pour motif fondé.
15. À l'heure actuelle, l'intimé n'est pas inscrit auprès de l'OCRCVM à quelque titre que ce soit et a cessé de travailler dans le secteur des valeurs mobilières le 30 juin 2009.

Les signatures contrefaites

16. L'intimé a admis avoir contrefait des signatures lorsqu'il travaillait au bureau de Beaconsfield.
17. L'intimé a également admis qu'il savait que c'était mal de contrefaire les signatures de clients.
18. L'intimé a reconnu qu'il visait alors à réaliser des ventes.
19. Entre août 2008 et janvier 2009, l'intimé a contrefait des signatures à vingt-neuf (29) occasions.
20. Parmi les documents contrefaits, on retrouve des procurations et des accusés de réception, une lettre de non-sollicitation au sujet d'un titre et un formulaire d'instructions visant les titres d'organismes de placement collectif.
21. L'intimé a contrefait les signatures pour des raisons de commodité.
22. Les clients n'ont subi aucun préjudice par ces signatures contrefaites.

IV. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

23. Le présent règlement est conclu conformément aux articles 35 à 40 inclusivement de la Règle 20 des courtiers membres et à la Règle 15 des Règles de procédure des courtiers membres.
24. L'entente de règlement est sous réserve de son approbation par la formation d'instruction.
25. L'entente de règlement prend effet et devient obligatoire pour l'intimé et le personnel à la date à laquelle la formation d'instruction lui donne son approbation.
26. L'entente de règlement sera soumise à l'approbation de la formation d'instruction au cours d'une audience (l'« audience de règlement »). Au terme de l'audience de règlement, la formation d'instruction peut soit approuver soit rejeter l'entente de règlement.
27. Si la formation d'instruction approuve l'entente de règlement, l'intimé renonce au droit qu'il peut avoir, en vertu des règles de l'OCRCVM et de toute autre loi applicable, à une audience disciplinaire, à une révision ou à un appel de la décision.
28. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimé peuvent conclure une autre entente de règlement, ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire portant sur les faits révélés au cours de l'enquête.

29. L'entente de règlement sera rendue publique dès qu'elle est approuvée par la formation d'instruction.
30. Le personnel et l'intimé conviennent, si la formation d'instruction approuve l'entente de règlement, que ni eux ni personne en leur nom ne feront de déclaration publique incompatible avec l'entente de règlement.
31. Sauf indication contraire, les amendes et les frais imposés à l'intimé sont payables dès la prise d'effet de l'entente de règlement.
32. Sauf indication contraire, les suspensions, les interdictions, les expulsions, les restrictions et les autres modalités de l'entente de règlement commencent à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.

ACCEPTÉ par l'intimé à Toronto, en Ontario, le 31 mai 2011.

INTIMÉ : JEREMIE CLARKE

TÉMOIN :

ACCEPTÉ par le personnel à Montréal, au Québec, le 1^{er} juin 2011.

MYRIAM G. DEL ZOTTO, Avocate de la mise en application pour le compte du personnel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, bureau du Québec

TÉMOIN : LINDA VACHET, Adjointe à la mise en application, Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, bureau du Québec

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.